



**BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 9 novembre 2018

DÉLIBÉRATION N°D-18-07

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU la délibération D15-21 en date du 26 novembre 2015, fixant la composition du Bureau du Conseil d'administration,

VU le rapport de la Directrice-adjointe,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 février 2018, joint en annexe, est approuvé, sous réserve des corrections demandées en séance.

Fait à Saint-Claude, le 9 novembre 2018

Le Président
du Conseil d'Administration
de l'établissement public
Parc national de la Guadeloupe

Ferdy Louisy

P/Le Directeur
La Directrice-adjointe
de l'établissement public
Parc national de la Guadeloupe

Mylène Musquet